

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 647

présenté par

M. Hetzel, M. Le Fur, M. Thiériot, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Masson, M. Straumann, Mme Dalloz, Mme Corneloup, M. Door, M. Perrut, M. Schellenberger,
M. Verchère, Mme Louwagie, Mme Meunier, M. Ciotti, M. Cattin, M. de Ganay, M. Fasquelle,
M. Sermier, Mme Poletti, M. Dive, M. Emmanuel Maquet et M. Aubert

ARTICLE 56

I. – À l'alinéa 35, substituer au mot :

« quarante »

le mot :

« soixante-dix ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'augmenter l'horizon des projections, en le portant de quarante à soixante-dix ans. Un horizon de 40 ans n'est pas adapté, le système universel prenant des engagements portant sur les actifs et les retraités. Soixante-dix ans permettent de couvrir une vie active et une retraite.